

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment saisir le médiateur de l'apprentissage ?

Si un **litige** existe entre un **employeur** et son **apprenti**, le **médiateur de l'apprentissage** accompagne les parties pour trouver **à l'amiable** une **solution** à leur problème.

Dans quelles situations peut-on saisir le médiateur de l'apprentissage ? Qui peut saisir le médiateur de l'apprentissage ? Ou trouver les coordonnées du médiateur de l'apprentissage ? Quel est le coût de la procédure ? Nous faisons un point sur la réglementation.

Quel est le rôle du médiateur de l'apprentissage ?

Le médiateur de l'apprentissage est un interlocuteur qui est compétent en cas de litige portant sur le contrat d'apprentissage.

Il accompagne les parties à trouver à l'amiable une solution à leur problème.

Attention

Le médiateur de l'apprentissage ne prend pas de décision sur le conflit. Il a un devoir de neutralité.

Dans quelles situations peut-on saisir le médiateur de l'apprentissage ?

Le médiateur de l'apprentissage peut être saisi, notamment, dans les cas suivants :

Rupture par l'apprenti son contrat d'apprentissage après les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise

Accompagnement des parties à trouver **à l'amiable** une **solution** à leur litige en cours de contrat

Pour rompre son contrat, l'apprenti doit saisir le **médiateur**. Il en informe ensuite son employeur après un délai minimal de 5 jours calendaires.

La rupture du contrat a lieu après un délai minimal de 7 jours calendaires après information de l'employeur.

Le médiateur de l'apprentissage peut être saisi **à tout moment** lorsque le litige porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail, comme par exemple :

Conditions de travail dans l'entreprise

Durée du travail

Rémunération

Congés payés

À savoir

Le médiateur n'est pas compétent pour les questions d'ordre pédagogique (contenu des formations théoriques et pratiques par exemple).

Qui peut saisir le médiateur de l'apprentissage ?

Le médiateur de l'apprentissage peut être saisi par l'employeur et l'apprenti.

En fonction de son âge, l'apprenti ou son représentant légal peut saisir le médiateur de l'apprentissage.

L'apprenti peut saisir le médiateur de l'apprentissage.

C'est le responsable légal de l'apprenti qui doit saisir le médiateur de l'apprentissage.

À savoir

Le médiateur peut également être saisi par le CFA .

Comment saisit-on le médiateur de l'apprentissage ?

Le médiateur de l'apprentissage à saisir dépend de l'activité de l'entreprise. Il est désigné par la chambre consulaire.

Il faut saisir la chambre de commerce et d'industrie.

Où s'adresser ?

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Il faut saisir la chambre des métiers et de l'artisanat.

Où s'adresser ?

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Il faut saisir la chambre d'agriculture.

Où s'adresser ?

Chambre d'agriculture

Un service est chargé de la médiation pour les apprentis du secteur public non industriel et non commercial.

Dans certains ministères des médiateurs ont été nommés. Sinon, la médiation est assurée par le service des ressources humaines de proximité dont relève l'apprenti.

Comment se déroule la procédure avec le médiateur de l'apprentissage ?

Le médiateur doit permettre la mise en place d'un entretien de médiation entre un apprenti et son employeur. Il cherche à favoriser la résolution du conflit entre les 2 parties en mettant en place un accord commun. Cet accord est formalisé par écrit.

La présence d'un **avocat** n'est pas obligatoire.

Attention

le médiateur de l'apprentissage ne prend pas de décision sur le conflit. Il a un devoir de neutralité.

La médiation **est une étape obligatoire** en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti **après les 45 premiers jours** de formation pratique dans l'entreprise.

Quel est le coût de la procédure pour saisir le médiateur de l'apprentissage ?

La procédure est gratuite.

Que faire si aucun accord n'est trouvé après avoir saisi le médiateur de l'apprentissage ?

Si la médiation ne permet pas d'obtenir un accord des parties, le contrat de travail se poursuit.

Si le litige persiste, elles pourront saisir le conseil des prud'hommes.

Alternance

Et aussi...

- Contrat d'apprentissage

Pour en savoir plus

- Contrat d'apprentissage : que faire en cas de litige ?

Source : Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Où s'informer ?

- Pour saisir le médiateur quand l'employeur est une entreprise commerciale ou industrielle :
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Pour saisir le médiateur quand l'employeur est une entreprise agricole :
Chambre d'agriculture
- Pour saisir le médiateur quand l'employeur est une entreprise artisanale :
Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

Textes de référence

- Code du travail : article L6222-39
Médiateur consulaire
- Code du travail : articles L6222-18 à L6222-22
Cas autorisant la rupture du contrat d'apprentissage
- Code du travail : articles R6222-21 à R6222-23
Procédure de rupture du contrat d'apprentissage
- Code du travail : article D6274-1
Désignation d'un médiateur dans le secteur public



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F31633>